



**Thiers Dore  
et Montagne**  
L'INTERCO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230629-DBC20230706\_04B-DE  
Reçu le 05/09/2023  
Publié le 05/09/2023

N° DBC 20230706-04bis

*Erreur matérielle – Annule et remplace la délibération  
DBC20230706-04*

Communauté de communes  
Thiers Dore et Montagne  
47 avenue du Général de Gaulle  
63300 THIERS  
contact@cctdm.fr  
04.73.53.24.71  
www.cctdm.fr

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET à 16H30

**Date de la convocation :** 29 juin 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 06 Juillet 2023 à 16 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

#### Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Bernard VIGNAUD, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Patrice BION (*représentant Michel GONIN*).

#### Membres du Bureau absents excusés :

Didier CORNET, Caroline GUELON, Hélène BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Daniel BERTHUCAT, Michel GONIN (*représenté par Patrice BION*), Sylvain HERMAN, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Daniel BERTHUCAT, Jean Eric GARRET, Claude GOUILLON-CHENOT, Patrick SAUZEDDE.

#### Membres du Bureau ayant donné procuration :

Rachel BOURNIER à Tony BERNARD  
Philippe BLANCHOZ à Stéphane RODIER  
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

**Secrétaire de séance :** Thomas BARNERIAS

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

17

Membre du Bureau représenté :

3

Membres présents sans voix  
délibératives : 2

Total votants : 18

### TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE DU SERVICE COMMUN EDUCATION

*Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R531-52,

Vu la loi de finances,

Considérant le dispositif gouvernemental de soutien à la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires, visant à conforter les droits fondamentaux des enfants en luttant contre les privations au quotidien,  
Considérant que les communes du service commun répondent aux critères.

Les communes du service commun sont éligibles à l'aide de l'Etat favorisant la mise en place d'une tarification sociale dans le cadre du dispositif « La cantine à 1 € ».

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

## AR Prefecture

063-200070712-20230629-DBC20230706\_04B-DE  
Reçu le 05/09/2023  
Publié le 05/09/2023

Pour en bénéficier la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins 1 tranche est inférieure ou égale à 1 € et 1 supérieure à 1 €.

L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Suite au travail des membres du service commun et notamment de la gouvernance, Monsieur le Vice-Président présente des propositions de nouveaux tarifs adaptés au dispositif :

### 1 Grille cantine scolaire

Quotient Familial	≤ 1000€	1001 à 1800€	1801€ et +
Prix par repas	1€	3,5€	4€

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et d'inciter les familles à s'inscrire, il est proposé un tarif de repas occasionnel à 6 €.

Il est proposé de fixer le tarif pour le personnel enseignant à 7,40 €.

En parallèle, il est proposé de revoir les tarifs des temps périscolaires du matin et du soir.

### 2 Grille tarifs périscolaires

Quotient Familial	≤ 500	501 à 1000	1001 à 1250	1251 et +
Matin	0,85€	0,88€	0,91€	0,95€
Soir	1,38€	1,48€	1,53€	1,58€

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De fixer** la tarification sociale telle que présentée ci-dessus pour la cantine et le temps périscolaire,
- **D'appliquer** cette tarification sociale à compter du 01 septembre 2023 pour un an et renouvelable annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du bureau communautaire fixant de nouveaux tarifs,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

**AR Prefecture**

063-200070712-20230629-DBC20230706\_04B-DE  
Reçu le 05/09/2023  
Publié le 05/09/2023

TOTAL VOTANTS : 18	Conseillers présents : 17	Représentés : 3	Non-participation :
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 18</b>	Pour : 18	Contre : 0	
Abstentions :			

*Pour ampliation certifiée conforme,*  
Le Président,



Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon

**AR Prefecture**

063-200070712-20230629-DBC20230706\_04B-DE  
Reçu le 05/09/2023  
Publié le 05/09/2023